DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
CANTON DE L'ISLE-ADAM

VILLE DE PARMAIN

Plus Haut et Plus Outre

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 095-219504800-20230629-DEL202329B-AR

VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

N° 2023/29

Date de Convocation
23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à 19 heures 15, **le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN**, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique,
sous la présidence de ***Monsieur Loïc TAILLANTER***, maire de Parmain.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 20
Pouvoirs : 06
Votants : 26

PRÉSENTS :
Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Évelyne DURET, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Béatrice BELABBAS, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Didier PONNET, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPREZ

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Sylvie LABUSSIÈRE donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Amélie SANTERO donne pouvoir à Beatrice BELABBAS, Caroline CHAZAL-MATHIEU donne pouvoir à Didier PONNET

ABSENTS EXCUSÉS
Frédérick FÉZARD, Dominique MOURGET, Emilie PORTIER

Alain PRISSETTE a été désigné Secrétaire de Séance

OBJET : Dénomination de deux écoles : Centre et Jouy-le-Comte

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'éducation et, notamment, son article L421-24,
VU l'avis du conseil des 2 écoles, du vote des enfants et enseignants des deux écoles,
VU l'avis de la commission affaires scolaires et petite enfance du 18 avril 2023,

Sur exposé de M. le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** le changement de nom des écoles suivantes :
  - L'école du Centre : « Louise de Bettignies »
  - L'école de Jouy-le-Comte : « Marie Marvingt »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son premier adjoint à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».

MAIRIE DE PARMAIN (Val d'Oise)

Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN
Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts